

# Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire Du 30 janvier 2025

# Délibération n° 2025-011 - Mutualisation - Adoption de la charte de Mutualisation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	1
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

## Membres présents :

### M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER.

### Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT

Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO

Mme Gwenaël CLER à Mme Hélène MAGGIORI

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)

M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE

M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250130-2025-011-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025 Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

### Membres absents:

Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Sonia RISCO
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

### Secrétaire de Séance :

# M. Michael GOUÉ

## Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.
   5211-1 et suivants sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permettant la mutualisation de services;
- Loi n° 2010-201 du 12 février 2010 relative aux collectivités territoriales et à la coopération intercommunale, qui facilite la mise en place de la mutualisation entre les collectivités territoriales et permet l'extension des pratiques de coopération intercommunale, notamment dans la gestion de services communs;
- Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative à la mobilité des agents des collectivités territoriales, qui favorise la mutualisation des services en permettant aux collectivités de partager des ressources humaines;
- Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, qui introduit des principes importants concernant la mutualisation des services publics entre collectivités et a imposé aux collectivités territoriales de réfléchir à la mutualisation de leurs services à travers un schéma de mutualisation soumis au préfet;
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, qui encourage la coopération entre collectivités et la mutualisation des services;
- Loi n° 2015-991 du 5 août 2015 dite Loi NOTRe, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, qui renforce la coopération entre collectivités locales, notamment en incitant à la mutualisation des services et moyens entre les communes et les intercommunalités pour rendre les services publics locaux plus performants;
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui incite à la mutualisation des services entre collectivités locales et encourage les regroupements d'acteurs publics, y compris à travers les syndicats mixtes, pour gérer des services publics de manière plus coordonnée et efficace;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité », qui assouplit les exigences liées à la mutualisation rendant le schéma de mutualisation non systématique pour les collectivités et EPCI, mais qui affirme dans le même temps que la mutualisation reste un levier important pour améliorer l'efficacité des services publics locaux, et encourage les collectivités à y recourir;
- Décret n° 2016-1808 du 22 décembre 2016 qui précise les modalités d'application des règles de la mutualisation des services publics dans le cadre de l'intercommunalité et qui encadre la mutualisation dans le domaine des ressources humaines au sein des collectivités locales;

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250130-2025-011-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025

- Circulaire du 18 décembre 2013, relative à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, qui encourage les collectivités à développer des projets de mutualisation. Elle précise les modalités de coopération et les avantages de la mutualisation pour améliorer l'efficacité des services publics.
- Circulaire du 24 janvier 2014 visant à promouvoir la mutualisation des services dans le cadre de la réforme territoriale. Elle souligne l'importance de la coopération intercommunale et encourage les collectivités à partager des ressources et des compétences;
- Circulaire du 28 avril 2015 abordant les enjeux de la mutualisation dans le cadre de la loi NOTRe. Elle propose des pistes pour faciliter la coopération entre collectivités, notamment en matière de services publics et de gestion des ressources humaines.
- Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

# Rapporteur: M. POMMERET

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 21 janvier 2025.

## 1) Contexte

La mutualisation des services et des ressources entre les différentes communes de la Communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour améliorer l'efficacité de ses actions dans un contexte financier de plus en plus contraint. Face à des défis croissants en matière de gestion des services publics, de développement durable et de solidarité territoriale, la mutualisation apparait comme une solution stratégique.

Le législateur a mis en place un cadre juridique encourageant la coopération et la mutualisation des ressources entre les collectivités territoriales, et favorisant par la même une gestion plus efficace et économique des services publics.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a établi une charte de la mutualisation et un plan d'action pour 2025-2026, qu'elle souhaite soumettre au conseil communautaire afin qu'ils soient adoptés.

### 2) Les objectifs et principes de la charte de mutualisation

La charte et le plan d'action ont été élaborés en concertation avec les différentes communes et les services intercommunaux, et ont fait l'objet de questionnaires, de plusieurs entretiens et réunions de travail. Ils visent à formaliser l'engagement du territoire vers une plus grande coopération intercommunale.

La mutualisation voulue au Pays de Fontainebleau adopte une approche flexible et collaborative centrée sur l'identification de besoins communs. Elle met l'accent sur la proximité, le respect de l'environnement et le soutien au développement local, dans une logique de performance collective et de durabilité. La charte prend soin d'en définir le principe et la portée de la façon suivante : « En dehors des compétences transférées, la mutualisation souhaitée au Pays de Fontainebleau se veut une organisation de travail multiforme et agile au sein du bloc local (entre la CAPF et les communes et entre les communes) qui vise la mise en commun ou le partage d'informations, de moyens et ressources matériels ou immatériels (humains, compétences, connaissances, techniques, matériels, équipements, actions, outils, achats, études), de manière temporaire ou pérenne et coordonnés par l'agglomération, pour assurer une action plus per formante per la limite des moyens de chacun et à travers des actions concretes de le sception préfecture : 07/02/2025

Dans cette perspective, la charte de mutualisation vise **quatre objectifs** stratégiques qui sont :

- CONSTRUIRE pour renforcer le dynamisme et l'identité du territoire à travers la coopération et la solidarité;
- > REGROUPER pour rationaliser les dépenses publiques (économie ou non-dépense) sans sacrifier la qualité du service rendu à l'usager ;
- COMMUNIQUER pour développer l'expertise au bénéfice de tous en valorisant les compétences et les savoirs existants;
- PARTAGER pour optimiser les organisations en respectant la libre adhésion des communes.

Sept principes permettent de garantir que la mutualisation reste un outil efficace, respectueux des territoires et des agents, tout en apportant des améliorations concrètes dans la gestion des services publics.

Par ailleurs, la charte inclut plusieurs dispositions clés, telles que :

- Un cadre juridique pour encadrer les collaborations entre communes et avec l'EPCI;
- Un pilotage de proximité qui s'appuie sur un vice-président et un groupe de travail d'élus référents mutualisation issus des communes pour superviser les projets de mutualisation;
- Un plan de communication favorisant l'appropriation des actions ;
- Un processus de mutualisation structuré en plusieurs étapes ;
- Un dispositif d'évaluation pour évaluer l'efficacité des services mutualisés.

La charte de mutualisation est accompagnée d'un plan d'action 2025-2027 décliné en 9 fiches action ciblées sur des besoins communs du territoire :

- Partager du matériel ;
- Partager l'expertise ;
- Partager des informations ;
- Renforcer les groupements de commande ;
- Mettre en place un service conseil et instruction des ADS ;
- Mutualiser les systèmes d'information ;
- Proposer un catalogue de prestations « travaux voiries et espaces verts » ;
- Développer une ingénierie en fonds européens ;
- Apporter une assistance juridique.

La charte de mutualisation et le plan d'action 2025-2027 représentent une étape clé dans la démarche de coopération. Ils permettront de renforcer les actions communes et d'améliorer le service rendu aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter la charte de la mutualisation, telle que présentée en annexe ;
- Valider le plan d'action 2025-2027;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250130-2025-011-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025

### Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (1 abstention : M. Gérard TAPONAT) :

- D'adopter la charte de la mutualisation, telle que présentée en annexe ;
- De valider le plan d'action 2025-2027 ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ

Certifié exécutoire le 09.02.205

Date de mise en ligne le 09.02.205

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Poesident,

Cause-et-Ward

GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site <a href="https://www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>